

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2019, conformément au Code Général des collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 28 juin 2019 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Étaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Nathalie ROTH Adjoints au Maire, Philippe BROUILLARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, Pierre Emmanuel ROTH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Bruno DOURIEZ (pouvoir Philippe DAMIOT)
Agnès PAICHELER (pouvoir Sylvie FOULARD)

Absents non représentés : Brigitte DORLET
Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 12 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Reconduction de la prise en charge du transport scolaire pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2019-2020
2. Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire, pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau pour l'année scolaire 2019-2020
3. Reconduction de la prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020
4. Régularisation du versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse et perception de l'indemnité de cession de droit de chasse pour 2019-2020
5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020
6. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
7. Questions diverses

INFORMATION :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout d'un point d'information, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Abandon du projet d'aménagement du chemin rural n°19, proposition d'un nouveau trajet par le chemin des amoureux et d'implantation d'un panneau pédagogique sur la Commune au niveau du city stade
- Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la Commune pour la compétence eaux pluviales par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Reconduction de la prise en charge du transport scolaire pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants d'Orveau, scolarisés à l'école élémentaire de d'Huisson Longueville empruntent la ligne de car scolaire desservant le collège Albert Camus de la Ferté Alais.

Par décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, celui-ci a accepté de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles pour la carte de transport Scol'R, pour les élèves en école élémentaire, devant utiliser le car pour l'année scolaire 2019/2020. De même, la Communauté de Communauté du Val d'Essonne (CCVE), par délibération n° 50-2019 a décidé, pour l'année 2019-2020 de verser une participation de 75 € sur le coût de la carte scol'R,

Il vous est donc proposé de reconduire cette participation mais en tenant compte du versement effectué par la CCVE, pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles soit 53 €, pour la carte de transport Scol'R, pour les enfants se rendant à l'école élémentaire de d'Huison Longueville et utilisant le car pour l'année scolaire 2019/2020,
- **PRECISE** que la délivrance de la carte Scol'R sera effectuée par le Syndicat « Transport Sud Essonne», les familles devant fournir tous les documents nécessaires à son établissement,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : **Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants d'Orveau, scolarisés à l'école primaire de d'Huison Longueville déjeunent sur place, le tarif applicable pour les extérieurs étant de 7,00 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Par décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, celui-ci a décidé de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huison Longueville, et le prix antérieurement facturé par la Commune d'Orveau pour les primaires.

Il vous est donc proposé de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huison Longueville soit 7 euros, et le prix antérieurement facturé par la Commune d'Orveau qui s'élevait à 3,60 € et ce, pour l'année scolaire 2019/2020,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Reconduction de la prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2019 – 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de d'Huison Longueville a voté, fin juin 2017, la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018. De ce fait, les horaires appliqués ont été aussi modifiés et les élèves quittent désormais l'école à 16h15 au lieu de 16h.

Ils ne peuvent donc plus emprunter le transport scolaire de la ligne 04-623 ORVEAU / D'HUISON-LONGUEVILLE lors de son 1^{er} passage à 16h05 mais le prendre lors de son 2^{ème} passage à 17h05.

Afin de garantir la sécurité des enfants concernés, la municipalité de d'Huisson-Longueville fixe un tarif pour les enfants domiciliés à Orveau et empruntant le bus scolaire, pour une garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro par enfant.

Il vous est donc proposé de reconduire cette prise en charge en totalité pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour :

- **DECIDE** de prendre en charge la totalité du montant de la garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro par enfant empruntant le car scolaire pour l'année scolaire 2019/2020,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Régularisation du versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse et perception de l'indemnité de cession de droit de chasse pour 2019-2020**

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité 8 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser pour la commune 40 € (quarante euros) correspondant à l'augmentation des 4 cotisations 2019-2020 et non pas 940 € (neuf cents quarante euros) compte tenu du versement déjà effectué le 4 octobre 2018 pour 900 € (neuf cents euros) pour cette même période,
- **AUTORISE** à recevoir l'indemnité de cession du droit de chasse sur les terres mises à la disposition des chasseurs (620 €),

La commune percevra 4 indemnités de cession du droit de chasse soit 2 480 € (deux mille quatre cent quatre-vingt euros).

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 9 mai 2019, Monsieur le Préfet informe les communes de la nécessité de fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

En préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes membres des communautés de communes et d'agglomération ont la possibilité de moduler le nombre total et la répartition des sièges, sur la base d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux, dans les conditions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseils municipaux doivent donc délibérer avant le 31 août 2019 afin de concrétiser leur éventuel accord sur ce nombre et cette répartition des sièges et qui sera entériné par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Il vous est donc proposé la mise en œuvre de l'accord local à 55 sièges dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne suite aux élections municipales de 2020.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour :

- **PROPOSE** de retenir le nombre de 55 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local,
- **PROPOSE** la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire :

Communes	Population Municipale	Accord local proposé Nombre de siège (s) par commune
MENNECY	14 170	11
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 627	6
ITTEVILLE	6 633	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3
CERNY	3 317	3
SAINT VRAIN	3 059	3
CHAMPCUEIL	2 870	3
VERT LE PETIT	2 779	3
VERT LE GRAND	2 373	2
ORMOY	2 018	2
CHEVANNES	1 671	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2
LEUDEVILLE	1 454	2
BAULNE	1 318	1
FONTENAY LE VICOMTE	1 214	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	968	1
VAYRES SUR ESSONNE	921	1
ECHARCON	791	1
NAINVILLE LES ROCHES	454	1
AUVERNAUX	333	1
ORVEAU	196	1
TOTAL	59 561	55

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DELIBERATION N° 1-6

Objet : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune**

Michel DAIGLE, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2015 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation.

Puis le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, est intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 juin 2017, puis en date du 8 décembre 2017, suite à des modifications mineures.

Par délibération en date du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bilan de la concertation lui a été présenté.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 avril 2019 au 4 mai 2019 soit 32 jours, a permis la prise en compte des services de l'Etat, des personnes publiques associées ainsi qu'une concertation publique avec les habitants. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en mairie le 22 mai 2019 avec un avis favorable.

Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient à présent que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il vous est donc proposé de l'approuver.

Il sera notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes limitrophes et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Ce document d'urbanisme, qui remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS), sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet accompagné de toutes les mesures de publicité.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ORVEAU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans le journal diffusé dans le département,
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et de l'accompagnement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération et le dossier de PLU approuvé annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- L'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Aux communes limitrophes,
- A la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

1 - 9 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal l'informent qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan Communal de Sauvegarde est enfin finalisé après des mois de travail et il le présente à l'assemblée. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements sur la Commune. Dans quelques jours un arrêté communal sera pris et transmis à Monsieur le Préfet accompagné du PCS.

Abandon du projet d'aménagement du chemin rural n°19, proposition d'un nouveau trajet par le chemin des amoureux et d'implantation d'un panneau pédagogique sur la Commune au niveau du city stade

Lors du Conseil Municipal du 12 avril 2019, le projet d'aménagement du chemin rural n°19 avait été refusé par un des membres du Conseil.

Après réflexion de part et d'autre, le Département a proposé une alternative avec un trajet passant par le chemin des amoureux. Les membres de l'assemblée acceptent ce nouveau tracé.

Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la Commune pour la compétence eaux pluviales par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de la CCVE approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la Commune au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

La séance a été levée à 20 heures.

- Un compte-rendu a été affiché en Mairie le 5 juillet 2019 pour une durée de 2 mois,
- Certifie le caractère exécutoire du présent document.

Le Maire,

Michel DAIGLE.